



comité
de bassin
rhône méditerranée

**COMITE D'AGREMENT DU BASSIN
RHONE-MEDITERRANEE**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2015

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2015

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2015-25

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 23 OCTOBRE 2015

DELIBERATION N° 2015-26

PROJET DE SAGE LOIRE AMONT (07-42-43-63)

DELIBERATION N° 2015-27

PAPI D'INTENTION DU BASSIN SUD-OUEST MONT VENTOUX (84)

DELIBERATION N° 2015-28

PAPI DU BASSIN VERSANT DE LA BOURBRE (38)

DELIBERATION N° 2015-29

ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU SAGE DU BREUCHIN (70)

DELIBERATION N° 2015-30

AVANT-PROJET DU CONTRAT DE BASSIN VERSANT DE L'ETANG DE CANET
SAINT-NAZAIRE (66)

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

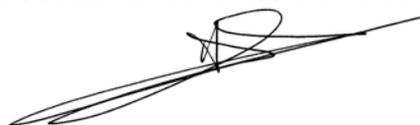
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N° 2015-25

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 23 OCTOBRE 2015

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,
APPROUVE le compte rendu de la séance du 23 octobre 2015.

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N° 2015-26

PROJET DE SAGE LOIRE AMONT (07-42-43-63)

Le comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-6 et R. 212-38,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu le projet de SAGE Loire amont,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau,

Considérant que le périmètre du SAGE Loire amont est presque intégralement situé dans le bassin Loire-Bretagne, mais qu'un transfert d'eau important vers l'Ardèche concerne le bassin Rhône-Méditerranée, et que ce transfert est stratégique pour les différents usages de l'eau dans le bassin de l'Ardèche dont l'eau potable, et dans ces conditions pour le bon fonctionnement des milieux aquatiques,

NOTE AVEC INTERET l'association de la CLE du SAGE de l'Ardèche aux réflexions sur l'optimisation du fonctionnement de l'aménagement de Montpezat, ainsi que la bonne coordination des démarches grâce à la commission inter-SAGE Ardèche-Loire amont ;

DEMANDE que la CLE Loire amont précise selon quelles modalités pourra être assuré le soutien d'étiage sur l'Ardèche et dans ce cadre prenne position sur les trois scénarios établis pour la mise en place d'un régime réservé sur la Loire et l'Ardèche;

EMET, sous cette réserve, un avis favorable sur le projet de SAGE Loire amont.

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N° 2015-27

PAPI D'INTENTION DU BASSIN SUD-OUEST MONT VENTOUX (84)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu la cartographie des risques d'inondation arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin le 1^{er} août 2014 pour le territoire à risque important d'inondation « Avignon – plaine du Tricastin – basse vallée de la Durance »,

Vu le rapport de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et après avoir entendu son représentant,

PREND ACTE de la volonté de l'EPAGE Sud-Ouest Mont Ventoux de s'engager dans une démarche de PAPI d'intention ;

SOULIGNE le travail mené par l'EPAGE Sud-Ouest Mont Ventoux pour l'élaboration du projet de PAPI d'intention et l'importance d'aboutir rapidement à un PAPI complet au degré d'ambition approprié ;

RECONNAIT la contribution du projet à la mise en œuvre de la politique nationale de prévention des inondations, et **INSISTE** sur l'importance de son articulation avec les autres politiques de l'aménagement et de la gestion de l'eau ;

ESTIME que l'élaboration de ce PAPI est une opportunité pour compléter les actions déjà conduites par l'EPAGE Sud-Ouest Mont Ventoux dans le domaine de la restauration des milieux aquatiques, en recherchant des synergies entre les actions de prévention des inondations et les actions de restauration des milieux comme le prévoit la carte 8A du SDAGE 2016-2021 ;

EMET sur ces bases un avis favorable assorti de recommandations ;

RECOMMANDE

- d'analyser les possibilités d'engager des actions de restauration de la fonctionnalité des milieux en synergie avec la prévention des inondations, notamment à l'amont du bassin versant, par exemple sur les communes de Mazan, Beaume de Venise et Aubignan ;
- de poursuivre les démarches d'élaboration d'un schéma d'organisation et de mutualisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) permettant notamment de définir l'organisation de la compétence GEMAPI ;
- de compléter la fiche action 3-1 en veillant au lien entre les plans communaux de sauvegarde (PCS), les documents d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM), les plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) et les cahiers de prescriptions relatifs aux campings ;
- de compléter la fiche action 5-2 en mobilisant les gestionnaires d'autres enjeux sensibles tels que les établissements de santé, les campings et les centres d'hébergement touristiques pour la conduite d'approches de la vulnérabilité de leurs sites ;
- de veiller à l'évaluation des incidences natura 2000 des futurs projets d'aménagement.

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N° 2015-28

PAPI DU BASSIN VERSANT DE LA BOURBRE (38)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu le projet de PAPI du bassin versant de la Bourbre,

Vu le rapport de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

PREND ACTE de la volonté du syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Bourbre de s'engager dans une démarche de PAPI ;

SOULIGNE la qualité du travail effectué pour l'élaboration du projet de PAPI, et son adéquation avec les enjeux du territoire ;

RECONNAIT la contribution du projet à la mise en œuvre de la politique nationale de prévention des inondations et insiste sur l'importance de son articulation avec les autres politiques de l'aménagement et de la gestion de l'eau, notamment le SAGE et le contrat de rivière ;

NOTE AVEC INTERET les travaux engagés concernant la prise de compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant en vue de la reconnaissance du syndicat en tant qu'EPAGE, et **SOULIGNE L'IMPORTANT** de l'exercice conjoint et complet des compétences « gestion des milieux aquatiques » et « prévention des inondations » tel que préconisé par la disposition 4-08 du SDAGE 2016-2021 et par la doctrine relative à la reconnaissance des EPTB et des EPAGE adoptés le 20 novembre 2015 par le comité de bassin ;

EMET sur ces bases un avis favorable sur le PAPI Bourbre ;

RECOMMANDE

- que les études de connaissance des linéaires de digues dans les traversées urbaines et protégeant des enjeux directs soient menées de manière prioritaire. Ces études devront aider le syndicat, qui se positionne clairement sur la prise de compétence GEMAPI, à mettre en conformité administrative le système d'endiguement dont il sera gestionnaire. Ces études devront aboutir à proposer un programme de travaux de consolidation, en fonction de l'état général des digues ;
- que lors des crues les consignes de surveillance des digues protégeant des enjeux directs soient définies rapidement, en portant une attention particulière sur le linéaire de digues dans la traversée urbaine de Bourgoin Jallieu, évalué en mauvais état ;
- qu'une sensibilisation des communes et des populations concernées soit faite sur le sur-aléa créé en cas de rupture ou de dysfonctionnement des ouvrages hydrauliques ;
- qu'une réflexion soit menée sur la gestion, l'entretien et la surveillance des projets d'aménagements proposés (pièges à corps flottants, ouvrages de contrôle des sites de sur-inondation, ouvrages hydrauliques à créer ou existants à conforter ou modifier) ;
- que le réseau de stations de mesures de débit et pluviomètres soit mis en place en étroite association avec le service Hydrométrie et Prévision des Crues Rhône amont Saône de la DREAL Rhône-Alpes ;

RAPPELLE

- que la protection rapprochée de la ZAC de Saint-Jean de Soudain devra faire l'objet d'un dossier de plan de submersion rapide spécifique.

Le Président du Comité de bassin,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel DANTIN', written over a horizontal line.

Michel DANTIN

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N° 2015-29

ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU SAGE DU BREUCHIN (70)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu les orientations stratégiques du SAGE du Breuchin,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau et après avoir entendu le président de la commission locale de l'eau,

PREND ACTE avec intérêt de la mobilisation de la commission locale de l'eau et de l'EPTB Saône Doubs pour mener à bien l'élaboration de ce SAGE ;

CONSTATE que les orientations stratégiques du SAGE du Breuchin couvrent les enjeux identifiés par le SDAGE et le programme de mesures sur ce territoire ;

FELICITE la commission locale de l'eau pour le travail réalisé jusqu'à présent et l'encourage à maintenir cette dynamique ;

DEMANDE à la commission locale de l'eau de poursuivre, dans le cadre de la rédaction du SAGE, la traduction opérationnelle de ces orientations, notamment par :

- la planification de la résorption du déficit quantitatif, par l'intégration dans le SAGE d'ici fin 2016 du plan de gestion de la ressource en eau du bassin du Breuchin amont, en identifiant notamment les modalités et l'instance de gestion du canal du Morbief ;
- la mise en place d'une stratégie d'intervention vis-à-vis des plans d'eau et des tronçons de rivières les plus dégradés sur les secteurs les plus sensibles en termes d'impact quantitatif et/ou qualitatif en précisant des objectifs chiffrés, un calendrier et les moyens financiers et humains qui seront mis à disposition par les différents acteurs ;
- la poursuite des études d'inventaire et de hiérarchisation des zones humides en intégrant au SAGE les cartographies des zones humides et les objectifs associés, par l'établissement d'un plan de gestion stratégique ;
- la pérennisation d'un réseau de suivi de la qualité des milieux aquatiques sur le long terme ;

SOULIGNE L'IMPORTANT que le SAGE fixe des dispositions de maîtrise des impacts de l'urbanisation sur les zones de recharges et de protection des ressources majeures identifiées, par l'intégration de zonages de protection (aires d'alimentation de captages, zones de sauvegarde) dans les documents d'urbanisme ;

ENCOURAGE le SAGE à concentrer les moyens techniques, financiers et humains sur les objectifs prioritaires du SDAGE et du programme de mesures, en particulier sur la résorption du déficit quantitatif ;

ATTIRE L'ATTENTION de la commission locale de l'eau sur le fait que le contenu du SAGE à construire (PAGD et règlement) doit notamment comprendre au titre des articles R. 212-36 et R. 212-46 du code de l'environnement :

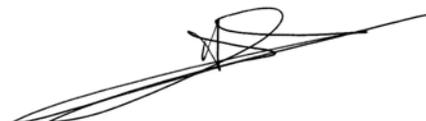
- la synthèse de l'état des lieux ;
- l'exposé des principaux enjeux de la gestion de l'eau ;
- les objectifs poursuivis par le SAGE ;
- les moyens prioritaires pour les atteindre ;
- le calendrier prévisionnel de mise en œuvre ;
- l'évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du SAGE ;

ENCOURAGE la commission locale de l'eau à contribuer au travers du SAGE à une structuration des acteurs autour de la compétence "eau", et en particulier de la mise en œuvre de la GEMAPI, afin de favoriser la gestion par bassins versants et l'application conjointe des compétences de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Sur ces bases,

INVITE la commission locale de l'eau à finaliser l'élaboration du SAGE du Breuchin en vue d'une approbation préfectorale dans les meilleurs délais.

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2015

DELIBERATION N° 2015-30

**AVANT-PROJET DU CONTRAT DE BASSIN VERSANT DE L'ETANG DE CANET
SAINT-NAZAIRE (66)**

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu la délibération n°2012-30 du comité d'agrément du 2 juillet 2012 relatif au dossier sommaire de candidature du contrat de rivière de bassin versant de l'étang de Canet Saint-Nazaire,

Vu l'avant-projet de contrat du bassin versant de l'étang de Canet Saint-Nazaire,

Vu le rapport du directeur de la délégation de Montpellier de l'agence de l'eau, et après avoir entendu le président du comité de rivière,

FELICITE le syndicat mixte du bassin versant du Réart et de ses affluents et de l'étang de Canet Saint-Nazaire pour l'importance et la qualité du travail conduit ;

RECONNAIT la contribution de l'avant-projet de contrat à la mise en œuvre du SDAGE 2016-2021 et de son programme de mesures ;

INSISTE sur l'importance de définir une stratégie d'intervention pour répondre aux enjeux de restauration hydromorphologique des cours d'eau en vue de rétablir un transit sédimentaire équilibré sur le continuum cours d'eau-lagune-mer, en favorisant le transit des sédiments vers la mer et d'engager des actions opérationnelles sur cette base visant notamment à limiter le plus possible les phénomènes d'érosion sur les parcelles agricoles ;

DEMANDE de programmer dans les meilleurs délais l'étude de restauration hydromorphologique de la Fosseille, et au plus tard en deuxième phase du contrat les actions de restauration définies par cette étude. La réalisation d'études de restauration morphologique de l'Agouille de la Mar, du Réart et de la Llobère devra être examinée, et au moins une engagée ;

DEMANDE qu'en matière de lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole une stratégie globale d'intervention soit élaborée et mise en œuvre sur la base d'un état des lieux et d'un diagnostic des pressions à l'échelle du bassin versant ;

INSISTE sur l'importance de réaliser un plan de gestion stratégique des zones humides en première phase du contrat, en cohérence avec le document d'objectif du site Natura 2000 de l'étang. Ce plan de gestion stratégique doit définir des objectifs de non dégradation et de restauration des zones humides et de leurs fonctions (épanchement des eaux de crues, préservation de la qualité des eaux souterraines, production de biodiversité, etc.). Les préconisations issues de ce plan de gestion stratégique devront être inscrites au contrat dans sa deuxième partie ;

DEMANDE la nécessaire évolution des compétences du syndicat mixte concernant la GEMAPI pour permettre un pilotage adapté de l'outil contractuel et des actions qui en découlent ;

RAPPELLE l'importance de la prise en compte des autres démarches de planification ou de programmation, à savoir le PAPI Réart, le SAGE des nappes plio-quaternaire du Roussillon, le plan de gestion du parc naturel marin du Golfe du Lyon, la démarche NATURA 2000 du complexe lagunaire de Canet Saint Nazaire ;

RAPPELLE que le dossier définitif du contrat devra prévoir :

- un résumé faisant ressortir les principales problématiques du bassin versant et les actions prioritaires à engager, en lien avec le programme de mesures, pour respecter les objectifs environnementaux du SDAGE 2016-2021 ;
- une estimation financière des actions du contrat ;
- un tableau de bord permettant de suivre l'avancement des actions et d'évaluer l'efficacité du contrat, avec des indicateurs pertinents et mesurables de suivi de la procédure, des objectifs et de l'état du milieu, en précisant le gain environnemental. Ce tableau de bord contribuera à la communication sur l'ensemble du projet ;
- un bilan à mi-parcours et une évaluation en fin de contrat, pour suivre l'avancement des réalisations et évaluer l'efficacité du contrat ;

ENCOURAGE la construction du contrat du bassin versant de l'étang de Canet Saint-Nazaire à travers la mise en place de groupes de travail spécifiques réunissant l'ensemble des acteurs du territoire ;

DEMANDE que le projet de contrat soit présenté dans les meilleurs délais au regard des enjeux liés à ce territoire ;

EMET sur ces bases un avis favorable sur l'avant-projet du contrat de bassin versant de Canet Saint-Nazaire.

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN